

« SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE
(A.L.T.T.A.) »

Société Publique Locale à directoire et conseil de surveillance
au capital de 50.000 euros
Siège social : Mairie de Tignes, Route du Rosset
73320 TIGNES
940 025 752 RCS CHAMBERY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 16 AVRIL 2025**

[...]

**1. DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE ET FIXATION DE SES
POUVOIRS :**

[...]

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil de surveillance que Monsieur Christophe MARCOUX a été désigné en qualité de premier Directeur Général Unique par délibération du conseil de surveillance du 6 janvier 2025, étant rappelé qu'à cette occasion, Monsieur Christophe MARCOUX avait indiqué qu'il démissionnerait desdites fonctions lorsque la phase de création de la SPL serait achevée.

Cette étape de création de la SPL étant désormais atteinte, Monsieur Christophe MARCOUX a, par un courrier en date du 8 avril 2025, fait part de sa démission du poste de Directeur Général Unique avec effet à compter du 16 avril 2025.

[...]

Sur l'invitation de Monsieur le Président, les membres du conseil de surveillance décident de recourir à un vote à main levée pour la désignation du nouveau Directeur Général Unique.

Après en avoir délibéré, le conseil de surveillance, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Clément COLIN, demeurant à TIGNES (Savoie) 472 montée du Lo Nanssil, en qualité de Directeur Général Unique, pour une durée de trois années et ce, conformément aux dispositions statutaires.

Le conseil de surveillance décide également que le Directeur Général Unique exercera les pouvoirs prévus par la loi et les statuts sociaux.

Par ailleurs, le Directeur Général Unique assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués par la loi et par les statuts aux assemblées d'actionnaires et aux conseils de surveillance. Il est rappelé que le Directeur Général Unique ne pourra consentir aucune cession d'immeuble par nature, aucune cession totale ou partielle de participation, aucune constitution de sûreté ni aucune caution aval et garantie, sans l'accord préalable du conseil de surveillance.

De même, il est rappelé dans l'article 19.1 des statuts que le directoire ou son Directeur Général Unique ne peut prendre certaines décisions ou certains actes ou engagements sans une autorisation préalable du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance décide également que le Directeur Général Unique représentera la société dans ses rapports avec les tiers. En outre, le Directeur Général Unique pourra, sous sa responsabilité, constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

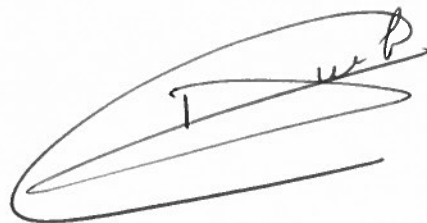
[...]

Ces décisions prises, Monsieur Clément COLIN réintègre la réunion du conseil de surveillance et remercie les membres de ce dernier pour la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées dans les conditions décidées par le conseil de surveillance.

Par ailleurs, Monsieur Clément COLIN déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de Directeur Général Unique.

[...]

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Olivier DUCH
Président du conseil de surveillance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Olivier DUCH', is written over a faint, horizontal, oval-shaped stamp or watermark.